

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-351-1926 fixant l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital à 8.000 francs.

n° 25-351-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 février 1926

Numéro JO  
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro  
1 février 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 1919 réorganisation le service de l'hôpital, Considérant l'importance des paiements effectués par le directeur comptable de l'hôpital

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une avance de huit mille francs sera mise chaque mois à la disposition du directeur comptable de l'hôpital qui en justifiera dans les formes réglementaires, pour servir aux achats de vivres , aux frais de blanchissage et de propreté, et aux menues dépenses de l'établissement. Art. 2 — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er février 1926, sera publié, enregistré, communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel colonie.

**CHAPON-Baissac,**